

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
01/04/2026

Nombre de conseillers  
municipaux

En exercice : 29  
Présents : 27  
Procurations : 01  
Votants : 28

**OBJET :**

**ORGANISATION**

-----

**Désignation d'un Conseiller  
Municipal en charge des  
questions de défense**

-----

En l'an deux mille vingt-six et le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. M. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale

Absent : M. BELTRAN José, Adjoint

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine, Adjointe

---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

VU l'instruction ministérielle du Ministère de la Défense du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

VU les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 ;

CONSIDERANT que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense ;

CONSIDERANT que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Le Conseil Municipal  
Procède à l'élection à la majorité absolue (6 abstentions)**

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

- M. DUNYACH Denis

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants ..... 28  
Suffrages exprimés ..... 22  
Majorité absolue ..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »                      22 voix

**Est élu en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense :**

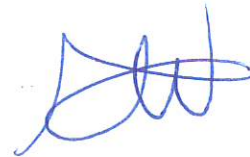
**- M. DUNYACH Denis**

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET  
Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,  
Sandrine CAPEILLE**



Le Maire de CERET  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe  
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son  
auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également  
faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de  
Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.